



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09/07/2025

Référence
2025_30

Objet de la délibération
RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	8

Date de la convocation
04/07/2025

Date d'affichage
04/07/2025

Vote
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 9 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SOUCHET David, MAIRE.

PRÉSENTS : M. SOUCHET David, MAIRE, **Mmes** : CHARRUE Bernadette JARRET Jeanine et MICHAUD Jacqueline, adjointe, **MM** : CHENU Jean-Yves, COPIN François, adjoint, , HANQUIEZ Hubert, OUZE Bernard.

ABSENT NON EXCUSES : DEVOUCOUX Paul-Edouard

POUVOIRS : Néant.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MICHAUD Jacqueline

2025_30 RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Chassy est membre de la communauté de Nérondes ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recombposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

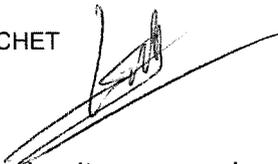
Approuve l'accord local fixant à 27 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers Communautaires	
Nérondes	7	
Bengy sur craon	3	
Ourouër les bourdelins	3	
Blet	3	
Charly	2	
Chassy	2	
Cornusse	2	
Ignol	1	Siège de droit non modifiable
Mornay-Berry	1	Siège de droit non modifiable
Flavigny	1	Siège de droit non modifiable
Croisy	1	Siège de droit non modifiable
Tendron	1	Siège de droit non modifiable
TOTAL	27	

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2025

Le Maire
David SOUCHET



La secrétaire
Jacqueline MICHAUD



Publié sur le site : www.chassy.fr